

PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ LAC SAINT-JEAN  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉDÉON

Procès-verbal de la séance d'ajournement d'une session régulière du conseil municipal de Saint-Gédéon tenue le lundi 20 février 2023 à 19 h à la salle du conseil municipal, à laquelle sont présents les conseillers suivants : M. Jean-Sébastien Allard, M. André Gagnon, M. Michel Tremblay, M. Pierre Boudreault, M. Jean Gauthier et M. Gabriel Fortin qui siègent sous la présidence du maire, M. Émile Hudon.

Assiste également M<sup>me</sup> Claudie Lambert, directrice générale, greffière-trésorière.

1- MOT DE BIENVENUE DU MAIRE ET CONSTAT DU QUORUM

À 19 h, le maire, M. Émile Hudon, préside, et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte en souhaitant la bienvenue.

6- DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2021

Ce point est annulé.

11- RÉSOLUTION – AUTORISATION DE PAIEMENT INTER-CITÉ  
CONSTRUCTION LTÉE

Ce point est annulé.

15- VALÉO

15.1- RÉSOLUTION FONDS DE RÉSERVE POUR PROJET  
COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE le Protocole d'entente relatif à l'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la municipalité de Saint-Gédéon, signé en 2019 avec Éoliennes Belle-Rivière Inc.;

CONSIDÉRANT QUE ce protocole (art.5.1) prévoit le versement de redevance annuelle de 78 000 \$ devant être versé dans un fonds de développement communautaire; dénommé « **Fonds communautaire Éoliennes Belle-Rivière** »;

44-02-23

À CES CAUSES, il est proposé par M. Jean-Sébastien Allard, conseiller, appuyé par M. Michel Tremblay, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers que la création d'un fonds dédié, nommé : **Fonds communautaire Éoliennes Belle-Rivière**, soit constitué tel que prévu à l'entente avec Éoliennes Belle-Rivière Inc.

15.2- RÉSOLUTION FONDS D'INDEMNISATION

CONSIDÉRANT ce qui est prévu au protocole d'entente avec Éoliennes Belle-Rivière inc à l'article 6, un fonds d'indemnisation devra être créé collectivement avec les autres municipalités de Saint-Bruno et d'Hébertville-Station;

CONSIDÉRANT QUE le protocole prévoit la création du fonds d'indemnisation, par les municipalités dans un délai de 18 mois suivant la mise en service commerciale,

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gédéon a reçu l'entière responsabilité du montant prévu et qu'elle tient à distinguer ce fonds, en attente de la création officielle par les municipalités,

45-02-23

À CES CAUSES, il est proposé par M. Pierre Boudreault, conseiller, appuyé par M. Michel Tremblay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'ouverture d'un compte bancaire distinct en prévision d'y déposer les montants dédiés au fonds d'indemnisation de 20 000 \$ par année.

## 16- URBANISME

### 16.1- DÉROGATION MINEURE – 18, CHEMIN DU DOMAINE-DES-CÈDRES

CONSIDÉRANT QUE M. Clermont Simard a fait une demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'implantation d'un garage attenant à une distance de 0.6 mètres de la marge avant alors que la grille de spécification requiert une distance minimale de 8 mètres;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit du seul emplacement sur le terrain où l'implantation d'un garage est possible que ce soit attenant ou isolé;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est à la fin d'un chemin privé;

CONSIDÉRANT QUE la résidence est à une distance de 2.43 mètres de l'emprise de rue et que celle-ci est en angle avec la rue;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne cause pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'atteinte des objectifs du plan d'urbanisme n'est pas compromise par le fait d'accorder la demande;

CONSIDÉRANT QU'une demande de révision a été demandée par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'est pas mineure, mais majeure, selon le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande d'autoriser la demande;

46-02-23

À CES CAUSES, il est proposé par M. André Gagnon, conseiller, appuyé par M. Jean Gauthier, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la demande de M. Clermont Simard afin d'ajouter un garage attenant à la résidence existante à une distance de 8 pieds (2.43 mètres) afin d'être à la même distance que la résidence de la ligne de propriété avant, pour la propriété du 18, chemin du Domaine-des-Cèdres.

### 16.3- DÉROGATION MINEURE – 341, RANG DES ÎLES

CONSIDÉRANT QUE M. Jonathan Déry a fait une demande de dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'un garage isolé d'une hauteur de 6.2 mètres;

CONSIDÉRANT QU'il requiert une porte de garage de 10 pieds de hauteur et qu'il s'agirait de la hauteur minimale requise pour son projet;

CONSIDÉRANT QUE le garage est en cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment accessoire ne dépasse pas la hauteur du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne cause pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'atteinte des objectifs du plan d'urbanisme n'est pas compromise par le fait d'accorder la demande;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande d'autoriser la demande;

CONSIDÉRANT QU'une demande de révision a été demandée par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la demande est pour une hauteur excédentaire de 0.2 mètres et que celle-ci ne causerait aucun préjudice aux voisins;

47-02-23

À CES CAUSES, il est proposé par M. André Gagnon, conseiller, appuyé par M. Jean Gauthier, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la demande de dérogation mineure de M. Jonathan Déry afin d'avoir l'autorisation de construire un garage isolé d'une hauteur de 6.2 mètres en cour arrière, pour la propriété du 341, rang des Îles.

## 25- AFFAIRES NOUVELLES

### 25.5- ACHAT D'UN SABLEUR ÉPANDEUR

Une demande de soumission a été demandée auprès de l'entreprise Robitaille Équipement pour l'achat d'un épandeur.

48-02-23

Il est proposé par M. Jean-Sébastien Allard, conseiller, appuyé par M. Michel Tremblay, conseiller, et résolu à l'unanimité de faire l'acquisition d'un épandeur pour les travaux publics auprès de l'entreprise Robitaille Équipement pour un montant de 9 675 \$ plus taxes.

## 26- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

## 27- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 19 h 10, M. André Gagnon propose la levée de l'assemblée.

---

Émile Hudon  
Maire

---

Claudie Lambert  
Directrice générale  
Greffière-trésorière